

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2016 portant vérification de la conformité du barème proposé par Caléo au 1<sup>er</sup> avril 2016 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Christine CHAUVET, Hélène GASSIN, Jean-Pierre SOTURA, commissaires

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Caléo, le 11 mars 2016, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Caléo

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Caléo depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,109 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 24 juin 2015 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Caléo.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2016 correspond à une baisse de -0,109 c€/kWh.

### 3. Avis de la CRE

La CRE constate que le barème proposé par Caléo est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

**ANNEXE**  
**Tarifs de vente du gaz naturel de Caléo**  
**applicables au 1<sup>er</sup> avril 2016 (hors TVA et hors CTA)**

TARIFS	PRIX
Tarif Domestique	
Abonnement mensuel en €	7,36
Prix du kWh en c€	5,238
Tarif 3 Usages	
Abonnement mensuel en €	15,57
Prix du kWh en c€	3,960
Tarif Grandes Chaufferies	
Abonnement mensuel en €	67,23
Prix du kWh en c€	3,618